

**Cadre d'intervention de la Région Centre-Val de Loire
pour le soutien à la création et à la production
cinématographique et audiovisuelle**

Délibération CPR n° 15.07.24.88 du 3 juillet 2015

Abroge et remplace le cadre d'intervention adopté par délibération CPR n° 14.01.24.84
du 17 janvier 2014

Engagée depuis de nombreuses années dans le soutien à la création et à la diffusion cinématographique et audiovisuelle, la Région Centre-Val de Loire présente dans ce cadre d'intervention les modalités de son soutien. Dans ce domaine, la politique régionale repose sur trois principes :

Le premier vise à assurer une intervention cohérente et articulée qui porte sur les œuvres, les publics et les pratiques. Les œuvres, car la Région souhaite concourir activement à la création, les publics afin de soutenir une offre culturelle et artistique multiple et de qualité, les pratiques enfin, tant du côté de la jeunesse et des pratiques amateurs qui contribuent à l'épanouissement personnel et à la citoyenneté que de l'emploi et de la filière professionnelle.

Le deuxième principe est d'assurer un soutien ciblé et sélectif en matière de création ceci afin de garantir une aide forte, efficace et lisible.

Enfin, le troisième principe porte sur l'organisation même de ces interventions, la Région Centre-Val de Loire et l'Etat ont décidé de confier à l'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique, Ciclic, une mission de service public dont l'action s'inscrit pleinement dans le cadre des priorités de la politique régionale.

MODALITES DU SOUTIEN REGIONAL A LA CREATION ET A LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

L'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique est chargée de mettre en œuvre la politique de la Région Centre-Val de Loire en matière de soutien à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle.

L'Agence est chargée d'élaborer des règlements pour chacun des dispositifs de soutien fixant les règles d'éligibilité des projets, les modalités d'instruction et de décision ainsi que les montants d'intervention. Ces règlements font l'objet d'un vote par le conseil d'administration de Ciclic.

Les types de soutiens

Les soutiens pourront être attribués à différentes étapes de fabrication des œuvres :

- Ecriture
- Développement
- Préparation
- Production
- Diffusion et promotion

Les soutiens pourront s'adresser à des projets destinés prioritairement à une exploitation cinématographique, courts métrages (59 minutes ou moins) et longs métrages (60 minutes ou plus), ou à être destinés prioritairement à une diffusion audiovisuelle sur des écrans TV et/ou sur des « nouveaux » écrans (internet, tablettes, smart-phone) : documentaires (séries ou unitaire), fictions TV (séries ou unitaire) ou œuvres trans/cross-média.

Les bénéficiaires des aides

Les aides sont octroyées à des personnes physiques, des associations ou des sociétés commerciales.

Seront éligibles les entreprises de production (société ou association) intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat), établies en France ou ayant un établissement stable, qu'il s'agisse de filiales, agences ou succursales européennes établies dans d'autres Etats membres de l'Union européenne.

Selon les dispositifs, la structure de production bénéficiaire pourra être étrangère, à condition que le projet bénéficie d'une diffusion en France, et qu'il réponde aux exigences d'intérêt public régional.

Instruction des dossiers et décisions

L'évaluation et la sélection des dossiers sont effectuées par des commissions composées de professionnels, de représentants de Ciclic, de la Région Centre-Val de Loire et de la DRAC. Les membres de ces commissions sont désignés en début d'année par un arrêté du directeur de Ciclic. L'agence organise dans l'année un nombre de sessions adapté à chaque dispositif (voir le calendrier des sessions sur www.ciclic.fr).

La commission professionnelle fonde son évaluation sur la dimension artistique et sur les conditions de production du projet. Son implication sur le territoire régional, ses perspectives de diffusion et d'exposition ainsi que ses retombées économiques sont également prises en compte dans les décisions des commissions.

Pour les projets ayant reçu un avis favorable de la commission et à l'exception des dispositifs dont le montant de la subvention est forfaitaire, un comité technique et financier est réuni afin d'examiner les devis, plans de financement prévisionnels ainsi que les conditions de sa mise en œuvre et d'établir le chiffrage de l'aide accordée. Ce comité est constitué, selon les dispositifs, du

directeur de Ciclic et de ses représentants, d'un représentant des services de la Région Centre-Val de Loire et d'un représentant de la Drac.

Sans jamais imposer des critères de territorialisation supérieurs à ceux autorisés par la Commission Européenne dans la communication sur le cinéma adoptée le 14 novembre 2013, le comité technique et financier prend en considération l'ensemble des éléments qui favorisent l'implication de la production des projets sur le territoire régional. A ce titre, une attention particulière sera portée à l'emploi sur le territoire régional, à la mise en œuvre de dispositifs d'éducation à l'image, et à la promotion et la diffusion du film en région.

Tous les contrats relatifs à la production seront conclus par le producteur du projet qui agira seul, conformément à la législation et au droit du travail en vigueur, dans le respect de ses obligations légales vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux.

En application de l'article 12 des statuts de l'Agence, il appartient, au directeur de Ciclic en tant qu'ordonnateur de décider de l'attribution de la subvention et de son montant.

Les modalités d'intervention

L'Agence interviendra sous forme de subventions non remboursables. Sur certains dispositifs précis, Ciclic pourra cependant accompagner les projets sous forme d'achats de droits, appels à projets ou commandes publiques.

Intensité des aides

Conformément aux conditions mises en place par la « communication cinéma » de la Commission européenne, l'intensité de l'aide publique cumulée par projet doit être limitée à 50% du budget de production, à l'exception des œuvres difficiles et à petit budget, dont la Commission a autorisé les taux d'intensité suivants :

- court métrage : 70% du budget
- œuvres cinématographiques de longue durée difficiles ou à petit budget : 60% du budget

Engagements des bénéficiaires

Une convention établie entre chaque bénéficiaire et l'agence Ciclic précisera les obligations de ceux-ci et notamment le temps de résidence ou de tournage prévu, le temps de présence des réalisateurs et producteurs soutenus ou le type d'actions qu'ils auront à mener dans le cadre des activités de l'agence, les retombées annoncées sur l'emploi régional, les perspectives de diffusion des œuvres et les mentions conventionnelles à respecter sur les différents supports ou documents de communication.

I. TRANSMISSION DES SAVOIRS / EDUCATION A L'IMAGE

Présentation du soutien :

Ce soutien s'appuie sur les compétences éducatives et culturelles de Ciclic aujourd'hui pôle national de référence au plan des ressources et de l'accompagnement des jeunes en matière d'éducation à l'image. Cet axe innovation numérique et nouveaux usages permettra de placer la Région comme laboratoire de contenus (associé à des télédiffuseurs locaux et nationaux ainsi que des partenaires médias du web) et d'expérimenter un pôle d'édition publique sur internet autour de volets essentiels aux enjeux posés par la multiplication des écrans et au déploiement du très haut débit : transmission des savoirs (dans le domaine particulier de l'éducation à l'image) ; diffusion multi-écrans (de la tablette à la salle de cinéma en passant par la télévision) ; convergence numérique (production de contenus en direction des autres expressions culturelles).

Objectifs du soutien :

Les objectifs sont les suivants :

- renforcer la capacité et l'expérience de Ciclic d'initiateur de contenus numériques ;
- renforcer la capacité de Ciclic à fabriquer ou faire fabriquer des contenus diffusables sur les écrans traditionnels comme sur les « nouveaux » écrans (internet, smartphone, tablettes...) ;
- développer et multiplier des partenariats privilégiés avec d'autres diffuseurs de contenus numériques (télédiffuseurs locaux ou nationaux, plateforme de diffusion, médias du web....)
- multiplier les expériences de mises en ligne et de diffusion de ces contenus ;
- pouvoir réunir différentes communautés d'utilisateurs et de spectateurs autour de ces contenus numériques (les scolaires, le grand public, les professionnels, les habitants de la région Centre-Val de Loire...).

Financement : ce dispositif est financé par la Région Centre-Val de Loire.

II. SOUTIEN AU CINEMA D'ANIMATION

Présentation du soutien :

Avec l'ouverture d'un lieu de résidence à Vendôme courant 2015 dédié au cinéma d'animation, la Région Centre-Val de Loire va être placée au cœur du paysage national de ce secteur d'activité et devenir incontestablement un acteur important au plan européen dans ce domaine. Il s'agit ici d'une véritable spécialisation pour la politique régionale. Dès 2014, les dispositifs suivants ont été mis en œuvre dans ce cadre :

- un soutien au développement des projets de longs métrages d'animation ;
- un soutien au développement des projets de séries TV d'animation ;
- des bourses d'accompagnement de projets d'animation post-étude ;
- un soutien à la production de courts métrages d'animation.

Les aides au développement de longs métrages d'animation sont destinées aux projets de longs métrages d'animation en cours d'écriture ou de développement conçus prioritairement pour une exploitation cinématographique.

Les aides au développement de séries TV sont destinées aux projets de séries d'animation en cours d'écriture ou de développement conçus pour les écrans TV.

Pour chacune de ces deux aides au développement, les phases de travail acceptées seront :

- développement graphique : recherches graphiques sur les décors ou les personnages, tests de couleurs, fabrication de maquettes de marionnettes ou de décors (pour les films en volume) ;
- storyboard : fabrication du storyboard ;
- animatique : réalisation d'un pré-montage du film où chaque plan correspond aux durées indiquées sur le storyboard en filmant les images fixes de celui-ci ou rajoutant quelques phases clefs de l'animation. Les maquettes des voix, de la musique et certains bruitages peuvent être rajoutés ;
- tests d'animation : parfois les productions ont besoin de procéder à des tests d'animation afin de définir la technique qui sera utilisée, le rythme d'animation, etc... ;
- process de production : réflexion sur la mise en place d'une manière de travailler qui prévoit et envisage toutes les phases de la production d'un film d'animation.

Les bourses d'accompagnement post-études s'adressent à des étudiants sortant d'écoles d'animation et ayant des projets personnels en développement. Cette aide devra notamment leur permettre de développer les éléments de présentation de leurs projets pour pouvoir démarcher des sociétés de production.

Les aides à la production de courts métrages d'animation concernent des œuvres courtes (59 minutes ou moins) utilisant les techniques suivantes : marionnettes, animation d'objets, pixillation, pâte à modeler, papiers et éléments découpés, bas-relief, peinture ou sable sur verre, dessin sur papier ou cellulose. Est exclue l'animation faite par ordinateur 2D/3D.

Objectif du soutien :

Les objectifs sont les suivants :

- accompagner la fabrication d'œuvres originales et ambitieuses ;
- diversifier les univers artistiques soutenus ;
- favoriser l'émergence de « nouveaux » auteurs, réalisateurs et producteurs ;
- dynamiser la filière « régionale » sur ce secteur ;
- développer l'implication des équipes de tournages accueillies en résidence sur les différents travaux et opérations de l'agence ;
- négocier des cessions de droits de diffusion pour une exposition des courts métrages soutenus ;

- confirmer la reconnaissance nationale et européenne du studio d'animation de Ciclic.

Financement :

Les bourses d'accompagnement post-études sont financées uniquement par la Région Centre-Val de Loire.

Les dispositifs d'aide à la production de courts métrages d'animation ainsi que les soutiens au développement de longs métrages et de séries TV d'animation, sont financés par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

III. SOUTIEN A LA FILIERE REGIONALE

Présentation du soutien :

Pour soutenir de manière cohérente et globale l'ensemble des professionnels régionaux de ce secteur, il est nécessaire et pertinent de proposer des dispositifs qui accompagneront le travail des auteurs-réalisateurs, des techniciens, des producteurs et des télédiffuseurs installés en région Centre-Val de Loire. Néanmoins, la territorialisation de ces soutiens n'excédera en aucun cas les règles fixées par la Commission Européenne dans le cadre de la communication sur le cinéma adoptée le 14 novembre 2013.

Sont mis en œuvre dans ce cadre :

- un soutien au programme d'entreprise ;
- un soutien aux programmes audiovisuels : documentaires et fictions TV (séries et unitaires);
- un soutien à la coproduction de programmes télédiffusés.

Le soutien au programme d'entreprise accompagne directement les structures de production établies sur le territoire ou participant au rayonnement de la culture régionale dans leur programme éditorial et leur stratégie de développement.

Le soutien à la production audiovisuelle vise à soutenir :

- des œuvres documentaires mises en production par des auteurs-réalisateurs et leurs producteurs ;
- des œuvres de fictions TV (unitaires ou séries) largement favorables à l'embauche de techniciens et de comédiens régionaux dans le respect de la réglementation européenne.

Le soutien aux programmes télédiffusés s'adresse aux œuvres audiovisuelles coproduites (ou pré-achetées) par des télédiffuseurs établis sur le territoire ou dont l'activité de diffusion participe au rayonnement de la culture régionale. Les télédiffuseurs concernés devront faire apparaître de manière significative dans leur grilles de diffusion des programmes ayant un lien culturel fort avec le territoire régional, son histoire, sa culture, son patrimoine, ...

Objectifs du soutien :

Les objectifs sont les suivants :

- structurer le réseau des auteurs et producteurs régionaux déjà existants ;
- favoriser la création de nouvelles structures de production en région Centre-Val de Loire ;
- soutenir la fabrication de documentaires de création ;
- pouvoir soutenir les techniciens et les comédiens régionaux dans leur activité professionnelle ;
- multiplier les tournages ;
- développer l'implication des réalisateurs et producteurs soutenus sur les différents travaux et opérations de l'agence ;
- négocier des cessions de droits de diffusion pour une exposition des œuvres soutenues ;
- permettre aux télédiffuseurs installés sur le territoire ou dont l'activité de diffusion participe au rayonnement de la culture régionale de compléter leurs offres de programmes avec des documentaires de création originaux et ambitieux ou des magazines culturels.

Financement :

Le soutien à la production de programmes audiovisuels est financé par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Les soutiens aux programmes télédiffusés et au programme d'entreprise sont financés par la Région Centre-Val de Loire.

IV. EMERGENCE « NOUVELLES ECRITURES ET NOUVEAUX AUTEURS »

Présentation du soutien :

Afin d'encourager la création de contenus innovants et afin de favoriser le renouvellement des talents du secteur du cinéma et de l'audiovisuel, la Région Centre-Val de Loire souhaite accompagner :

- des œuvres dès leur phase d'écriture et de développement ;
- des œuvres artistiquement ambitieuses nécessitant le soutien de financements publics ;
- des « nouveaux » auteurs n'ayant pas suffisamment accès aux financements du marché pour faire exister leurs œuvres.

Il s'agit ici, dans le cadre d'une sélection fondée sur une approche culturelle et artistique, de renforcer le laboratoire des écritures cinématographiques et audiovisuelles mis en place depuis 20 ans par la politique de la Région Centre-Val de Loire en diversifiant les projets retenus et en favorisant la présence et l'implication locale des scénaristes, réalisateurs et producteurs soutenus dans les différentes actions ou manifestations menées par Ciclic (éducation à l'image, programmation, diffusion, ...).

Pourront être mis en œuvre dans ce cadre :

- un soutien au développement des nouveaux médias ;
- un soutien à la production de pilotes de fiction TV ;
- un soutien à l'écriture de documentaires ;
- un soutien à l'écriture 1er et 2nd longs métrages ;
- un soutien à la production de longs métrages ;
- un soutien à la production de courts métrages.

Le soutien au développement des projets « nouveaux médias » s'adresse :

- aux projets en cours d'écriture destinés à être diffusés sur plusieurs supports, dont le cinéma et/ou la télévision et/ou internet et les écrans mobiles, à l'exclusion des jeux vidéo ;
- aux projets en cours d'écriture destinés spécifiquement à être diffusés sur internet et les écrans mobiles, à l'exclusion des jeux vidéo.

Le soutien à l'écriture documentaire s'adresse à tout projet documentaire, unitaire ou série, en cours d'écriture. Pour être admissibles, les documentaires devront :

- soit participer au rayonnement culturel régional ;
- soit être portés par un auteur ou un réalisateur ayant une activité professionnelle régulière sur le territoire régional directement en lien avec le cinéma et/ou l'audiovisuel.

Le soutien à l'écriture ou à la réécriture est destiné aux projets de premiers ou deuxièmes longs métrages en cours d'écriture conçus prioritairement pour une exploitation cinématographique.

Le soutien à la production de longs métrages est destiné à tout projet de longs métrages, conçus prioritairement pour une exploitation cinématographique.

Le soutien à la production de courts métrages s'adresse à tout type de court métrage, fiction ou documentaire de création, quel que soit son support de tournage.

Objectifs du soutien :

Les objectifs sont les suivants :

- accompagner la fabrication d'œuvres originales et ambitieuses ;
- favoriser l'émergence de nouvelles formes de projets artistiques ;

- développer les rencontres et les collaborations professionnelles entre différents univers artistiques ;
- favoriser l'émergence de « nouveaux » auteurs, réalisateurs et producteurs, notamment sur le territoire régional ;
- impliquer les réalisateurs et producteurs soutenus pour intervenir dans le cadre des opérations de programmation, de diffusion ou d'éducation à l'image coordonnées par Ciclic sur le territoire régional.

Financement :

Le dispositif de soutien à l'écriture documentaire est financé par la Région Centre-Val de Loire. Les dispositifs de soutien à l'écriture des 1ers et 2èmes longs métrages et de soutien à la production de courts et de longs métrages sont financés par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre Val de Loire.